



ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NO OCA19-(C-4.1)-006

Cette ordonnance détermine les nouvelles limites de vitesse dans les rues et les chemins publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles mentionnées dans l'ordonnance.

ORDONNANCES NO OCA19-(B-3)-001B, OCA19-(P-1)-001B, OCA19-(C-4.1)-004B, OCA19-(P-3)-001B, OCA19-(RCA09-Z01)-001B et OCA19-(17-079)-001B

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de calèches, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2019.

ORDONNANCES NO OCA19-(M-2)-001, OCA19-(B-3)-002, OCA19-(P-1)-002 et OCA19-(RCA09-Z01)-002

Ces ordonnances permettent l'établissement d'un marché public à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, à Pointe-aux-Trembles. Elles visent également à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées.

ORDONNANCE NO OCA19-(C-4.1)-007

Cette ordonnance permet l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes handicapées d'une longueur de 7 mètres, sur le côté sud de la rue Saint-Joseph, immédiatement à l'ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ORDONNANCE NO OCA19-(RCA09-Z01)-003

Cette ordonnance autorise exceptionnellement l'affichage d'enseignes et de panneaux publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur les sites et les périodes identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 12 juin 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat